

1. Présentation

La Médiathèque d'Etoy est une institution mixte, c'est-à-dire, qu'elle regroupe une médiathèque pour les habitants de la Commune d'Etoy et environs, ainsi qu'une médiathèque scolaire pour l'Etablissement primaire de Gimel – Etoy. Elle met à disposition du grand public une collection variée de livres, jeux et multimédias à consulter sur place ou à emprunter en classe ou à domicile. Elle se tient à disposition de tous pour fournir des renseignements relatifs au domaine de l'information et du jeu.

2. Dispositions générales

La Médiathèque est un lieu de vie, d'étude et de détente. Chaque usager s'engage à respecter la tranquillité des lieux, ainsi que les personnes et le matériel qui s'y trouvent. Elle est ouverte durant les heures d'ouvertures publiques à toute personne intéressée. Elle est spécifiquement ouverte aux élèves, enseignants et personnels de l'établissement scolaire durant les heures scolaires.

3. Inscription

Accès Toute personne peut fréquenter la Médiathèque. Elle peut emprunter des documents et jeux à condition de s'être inscrite préalablement et d'avoir réglé la finance d'inscription éventuellement requise.

Inscription Chaque nouvel utilisateur remplit un formulaire adapté, présente une pièce d'identité officielle et prend connaissance du présent règlement.
Jusqu'à 16 ans, une signature du représentant légal est demandée.

Tout changement de nom, d'adresse, de mail ou de téléphone, ou perte de carte doivent être signalés dans les meilleurs délais.

Abonnement **Pour la bibliothèque**, l'abonnement est délivré gratuitement aux élèves, enseignants et personnels de l'Etablissement scolaire de Gimel-Etoy, ainsi qu'à toute personne âgée de moins de 18 ans.

Dès 18 ans révolus, l'usager doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de 20 CHF. Le montant est facturé par la Commune d'Etoy et non remboursable. Les collectivités sont soumises aux mêmes conditions.

Pour la ludothèque, l'inscription est souscrite par une personne majeure, responsable du compte et représentante de la famille ou de la collectivité. L'usager doit choisir la formule correspondante à ses besoins et s'acquitter de la taxe de l'abonnement choisi :

Formules d'abonnement :

	Formule Mini	Formule Maxi
Coût annuel	30 CHF	60 CHF
Nombre de jeux max. en prêt	3 jeux	6 jeux

La conversion vers un abonnement Maxi se fait au prorata des mois restants de la formule Mini.

¹ Ce règlement a été largement inspiré de : Médiathèque de la Vallée de Joux. « Règlement d'utilisation », 14 septembre 2015.
file:///C:/Users/g5q7q2/Downloads/reglement_mediatheque_01.08.2023.pdf [en ligne] [consulté le 07.06.2025]

L'abonnement bibliothèque ou ludothèque commence le jour de l'inscription ou de son renouvellement. Il n'est ni transmissible ni remboursable.

Carte culture (Caritas) Sur présentation d'une carte culture valide, ainsi que d'une pièce d'identité valable, le détenteur se voit proposer des offres préférentielles :

L'abonnement adulte pour livres pour un montant de 10 CHF.

L'abonnement ludothèque Maxi pour un montant de 30 CHF.

Utilisation de la carte usager La carte est personnelle et intransmissible. L'utilisateur est tenu de présenter sa carte d'utilisateur lors de chaque transaction.

Le titulaire de la carte, ou responsable légal, est responsable des emprunts figurant sur son compte.

En cas de perte, la carte est remplacée gratuitement une première fois, puis facturée 5 CHF.

4. Libre accès

Il est interdit de sortir de la Médiathèque des livres, jeux ou autres médias et objets sans l'autorisation du personnel. Les documents réservés à la consultation ne peuvent être empruntés.

Il est défendu de manger, boire, fumer ou faire du bruit excessif.

Les sonneries de téléphones portables, ainsi que leur utilisation sont proscrites afin de préserver la tranquillité des lieux.

Les enfants présents à la Médiathèque restent sous la responsabilité de leurs accompagnants.

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

Le personnel veille à la tranquillité, au bon ordre du lieu et au respect des règles.

5. Prêt

Nature des prêts Les documents et jeux prêtés correspondent à l'âge du titulaire du compte ou des membres du cercle familial.

Nombre de prêts **Pour la bibliothèque**, les lecteurs sont autorisés à emprunter 6 documents (max. 3 médias audiovisuels à la fois).

Les collectivités et les classes de l'EPS GimeI-Etoy (sous la responsabilité d'un enseignant) peuvent emprunter jusqu'à 30 documents à la fois, dont 5 médias audiovisuels au maximum.

Pour la ludothèque, le nombre de prêts est soumis à la formule d'abonnement choisi (max. 2 jeux virtuels à la fois).

Au besoin, le personnel de la Médiathèque se réserve le droit de restreindre le nombre de documents ou jeux sur un même sujet ou d'une même catégorie susceptibles d'être empruntés ou d'augmenter le nombre de documents prêtés simultanément.

Délai de prêt La durée de prêt est, en règle générale, de 28 jours. Les comptes de classes bénéficient d'une durée de prêt de 56 jours pour leurs documents.

Prolongation Il est possible de prolonger la durée de prêt, tant que les livres ou jeux ne sont pas réservés par un autre usager. La prolongation, d'une durée de 28 jours, peut être faite en ligne, par email, téléphone ou directement au bureau de prêt.

Réservation La réservation n'est possible que pour des documents et jeux déjà empruntés. Dès que les éléments réservés sont disponibles, l'utilisateur est averti et bénéficie de 10 jours pour venir les

chercher. Passé ce délai, les documents et jeux sont remis en circulation. Deux réservations sont autorisées par compte.

Retard

Afin d'éviter un maximum les retards, un avis d'échéance par mail est envoyé 2 jours avant la date de retour. Lorsqu'un document ou jeu n'est pas rendu dans les délais, la Médiathèque envoie un avis de retard par email, puis au bout de trois avis, par poste.

Une amende est perçue pour les documents et jeux restitués en dehors des délais de prêt par les adultes et collectivités. La première semaine de retard est gratuite pour autant que les emprunts soient rendus dans ce délai. Sinon, une amende de CHF 0.10 par jour de permanence et par document ou jeu est perçue. Après 4 rappels sans nouvelles, le document ou jeu est considéré comme perdu (voir chapitre 6. Responsabilités).

En cas de retards trop fréquents, l'équipe se réserve le droit de limiter le nombre de documents et jeux prêtés.

6. Responsabilités

Etat des documents et des jeux

L'utilisateur traite avec soin les documents et jeux empruntés. Il s'assure après l'emprunt que chaque document ou jeu est complet, propre et en bon état.

Pour dégager sa responsabilité, l'utilisateur doit signaler tous défauts, détériorations ou pièces manquantes dans les 72 heures après l'emprunt.

Il rend les documents et jeux dans le même état qu'emprunté (hors usure normale) et s'engage à nettoyer les jeux empruntés avant leur retour. Une taxe de nettoyage de minimum 10 CHF par jeu est facturée en cas de non-respect.

Les éléments manquants sont à rendre dans les 4 semaines suivant le retour du jeu, passé ce délai, ils sont considérés comme perdus définitivement.

En cas de perte définitive ou de détérioration importante, l'utilisateur doit participer aux frais de réparations ou de remplacement (pièces manquantes, livre neuf ou jeu complet), ainsi que s'acquitter d'une taxe de 5 CHF.

Responsabilité de la Médiathèque

La Médiathèque décline toute responsabilité en cas d'abus ou de dommages apportés à des équipements techniques suite à l'usage d'un document ou jeu emprunté.

La Médiathèque décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages ou accidents résultant de l'usage des livres et jeux empruntés.

7. Sanctions / Possibilité de recours

Limitation ou privation du droit d'utilisation

Lors d'une infraction au règlement d'utilisation, perturbation du fonctionnement de la Médiathèque ou en cas de dommages causés volontairement, le droit d'utilisation peut être restreint.

En cas d'infractions sévères ou récurrentes, le droit d'utilisation peut être retiré pour une période définie ou illimitée.

Les décisions de la direction de la Médiathèque peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de la Médiathèque. Celle-ci décide à titre définitif.

8. Dons et propositions d'achat

Dons

La Médiathèque accepte les dons de documents et jeux récents, en très bon état, complets et en accord avec sa politique documentaire. La cession est définitive et le donateur accepte que la Médiathèque dispose librement de ces dons.

Propositions d'achat L'utilisateur peut en tout temps faire des propositions d'achat. Les demandes sont satisfaites dans la mesure des moyens disponibles et de leur cohérence avec les critères d'acquisition de la Médiathèque.

9. Dispositions finales

Publication de modifications D'éventuelles modifications du règlement d'utilisation peuvent être annoncées par le biais d'affiche ou d'emails. Le règlement en vigueur se trouve sur le site web de la commune d'Etoy et est disponible à la Médiathèque.

Entrée en vigueur Le présent règlement d'utilisation a été accepté par la Commission de la Médiathèque le 11 août 2025.

Il entre en vigueur le 18 août 2025.

Récapitulatif

Où nous trouver

Chemin des Communaux 1
1163 Etoy
021 557 90 12
mediatheque@etoy.ch
etoy.ch/mediatheque
Catalogue : etoy.renouvaud.ch



Horaires publics

Lundi 16h00 – 18h00
Mercredi 16h30 – 18h30
Vendredi 15h30 – 17h30

Horaires scolaires (bibliothèque)

Pour les enseignants et classes de l'établissement scolaire :

Lundi, mardi	8h30- 11h50	13h45 – 16h00
Jeudi, vendredi	8h30- 11h50	13h45 – 15h15
Mercredi :	8h30- 11h50	

Pour les élèves seuls :

Lundi		12h45-13h40	15h20-16h00
Mardi	10h05-10h20 (5-6P)	12h45-13h40	15h20-16h00
Jeudi	10h05-10h20 (7-8P)		

La Médiathèque est fermée durant les vacances scolaires.

Conditions de la bibliothèque :

	Jeunes (0 à 18 ans)	Adultes (dès 18 ans)	Collectivités	Classes
Cotisation annuelle	Gratuit	20 CHF*	20 CHF*	Gratuit
Nombre de documents max.	6 (Dont 3 médias audiovisuels)		30 (Dont 5 médias audiovisuels)	
Durée de prêt	28 jours		56 jours	
Prolongation	28 jours		56 jours	
Retards	Gratuit	0.30 CHF par document, par semaine		Gratuit
Perte de la carte	Gratuit la première fois, puis 5.00 CHF			
Détérioration	Frais de réparations, remboursement du document + 5.00 CHF			
Perte d'un document	Remboursement du document + 5.00 CHF + retards éventuels			

* Gratuit l'année en cours

Conditions de la ludothèque :

	Famille/Collectivité	
	Mini	Maxi
Cotisation annuelle	30 CHF	60 CHF
Nombre de jeux maximum	3 jeux (Dont 2 jeux vidéo)	6 jeux (Dont 2 jeux vidéo)
Durée de prêt	28 jours	
Prolongation	28 jours	
Retards	0.30 CHF par jeu/jouet, par semaine	
Perte de la carte	Gratuit la première fois, puis 5 CHF	
Détérioration	Remplacement des pièces ou rachat du jeu + 5 CHF	
Perte d'une pièce ou d'un jeu	Remboursement de la pièce ou du jeu + retards éventuels + 5 CHF	